

de notre solde. Je n'ai rencontré aucun officier mécontent de sa solde, et lorsque le parlement vota une indemnité en sus de la solde ordinaire, nous avons trouvé que l'on nous traitait magnanimement. Mais je regrette de dire que certains officiers qui ont fait la campagne n'aient pas été traités aussi libéralement que l'a été le chirurgien-général. Je fais surtout allusion au général Strange et au général dont la solde a été réduite à celle des colonels, et ces généraux ont été traités avec mesquinerie. Pourquoi le chirurgien-général doit-il recevoir une indemnité qui est tout-à-fait hors de proportion avec l'indemnité payée aux autres membres de l'organisation militaire? Je ne puis en trouver la raison. En sus de son indemnité parlementaire qui s'éleva, en 1885, à \$1,500, il a reçu environ \$2,500, et l'on me dit qu'il n'est pas encore satisfait. J'espère que cette chambre comprendra que, s'il faut appliquer au chirurgien-général certains règlements, les généraux Strange et Laurie ont droit au même traitement, ou au bénéfice de ces mêmes règlements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre de la justice a-t-il dit que le Dr Bergin était le seul de nos volontaires qui eût droit d'être traité conformément au règlement de l'armée anglaise?

Sir JOHN THOMPSON: Il est le seul que je connaisse, qui n'ait pas été payé conformément à ces règlements, à moins qu'il ne faille compter aussi les deux officiers mentionnés par l'honorable député de Simcoe (M. Tyrwhitt).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'attirerai l'attention du ministre de la justice sur la réponse que le ministre de la milice a donnée hier soir. Lorsqu'on lui a demandé si les colonels et autres officiers étaient payés conformément aux règlements de l'armée anglaise, il a répondu non, et il a ajouté qu'ils étaient payés d'après l'arrêté du conseil en date du 29 octobre, 1885. Si la réponse du ministre de la guerre est bien fondée, et s'il est vrai que le Dr Bergin soit le seul que nous payions d'après les règlements de l'armée anglaise, les autres officiers qui ne sont pas payés d'après cette règle, se considéreront comme maltraités et voudront être payés comme l'est le chirurgien-général.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne sais pas pourquoi il y aurait divergence d'opinion. Je me suis appuyé sur ce fait que l'arrêté du conseil qui a fixé la solde du Dr Bergin à un chiffre moins élevé que celui auquel donnent les règlements de l'armée anglaise, comprenait une couple d'autres noms — les deux généraux qui viennent d'être mentionnés. J'étais sous l'impression que c'étaient les deux seuls autres officiers qui n'eussent pas été payés d'après ces règlements.

M. LAURIER: Avec tout le respect que je porte au ministre de la justice, le ministre de la milice devrait être la meilleure autorité sur ce sujet.

Sir JOHN THOMPSON: Pour ce qui regarde les questions de fait.

M. LAURIER: J'ai voulu savoir si le présent crédit avait pour objet de comprendre le Dr Bergin dans la même classe que les autres officiers, et le ministre de la milice a répondu que les autres officiers n'étaient pas payés d'après un arrêté du conseil. Dans ces circonstances, il me semble qu'il n'y a aucune raison pour que le Dr Bergin soit préféré aux autres officiers.

L'item est adopté sur division.

VOIES ET MOYENS.

La chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER: Je propose qu'il soit résolu—

Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, à compte de certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1892, la somme de \$9,404,941.21 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La résolution est lue pour les première, deuxième et troisième fois et adoptée.

BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER: Je présente un bill (n° 177) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1892, et pour autres fins se rattachant au service public.

La motion est adoptée: le bill est lu pour les première, deuxième et troisième fois, et passé.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY: Je propose la première lecture du bill (n° 178), intitulé: "Acte modifiant de nouveau les actes concernant les territoires du Nord-Ouest."

J'ai dit, hier, que le dernier recensement nous avait fait constater que le nombre des districts électoraux n'était pas celui que nous aurions fixé, si nous avions eu ce recensement lorsque ces districts ont été constitués. Après avoir consulté les députés de l'ouest, nous sommes arrivés à la conclusion que le changement le plus satisfaisant serait de réduire le nombre de districts de Saskatchewan à cinq députés au lieu de six, ce qui donnerait au territoire de l'Assiniboia douze représentants, et aux territoires de la Saskatchewan et d'Alberta huit. C'est le remaniement le plus convenable possible, et nous avons cru que ce changement pouvait s'opérer par un bill du Sénat. Si la chambre des Communes ne s'y oppose, pas je voudrais presser l'adoption du présent bill.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que lorsque la séance se lèvera, ce soir, elle reste levée jusqu'à 11 heures a.m., demain matin.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER: Je voudrais connaître quel sera le programme de demain. Nous aurons à nous occuper de l'adresse du Sénat sur nos relations commerciales?

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. LAURIER: Nous avons aussi le bill concernant les fraudes commises au détriment du gouvernement.

Sir JOHN THOMPSON: Oui.

M. LAURIER: Puis, qu'est-ce que vous ferez du bill du Sénat concernant les corps morts?

M. KIRKPATRICK: Laissez les morts enterrer leurs morts.